



**HAL**  
open science

# L'invention de la Réforme grégorienne : Grégoire VII au XIXe siècle Entre pouvoir spirituel et bureaucratisation de l'Église

Charles de Miramon

► **To cite this version:**

Charles de Miramon. L'invention de la Réforme grégorienne : Grégoire VII au XIXe siècle Entre pouvoir spirituel et bureaucratisation de l'Église. 2017. halshs-01522071

**HAL Id: halshs-01522071**

**<https://shs.hal.science/halshs-01522071>**

Preprint submitted on 12 May 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'INVENTION DE LA RÉFORME GRÉGORIENNE : GRÉGOIRE VII AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE ENTRE POUVOIR SPIRITUEL ET BUREAUCRATISATION DE L'ÉGLISE

Charles de Miramon \*

2010–2015

---

*Grégoire VII à l'âge romantique*, 6. — *Hegel et la Réforme grégorienne*, 10. — *Guizot et la Réforme grégorienne*, 11. — *Henry Charles Lea. Le fichier et la machine de l'Église*, 15. — *Rudolf Sohm et le droit canonique du nouveau catholicisme*, 19. — *Conclusion : Weber lecteur de Sohm et la bureaucratie cléricale*, 21. —

---

IL Y A QUELQUES ANNÉES, j'ai vu passer sur ma boîte aux lettres électroniques, un document de littérature grise qui est pourtant scruté avec attention par les médiévistes qui enseignent dans les universités françaises. Il s'agit de la bibliographie officielle qui guide les préparateurs à la question d'agrégation d'histoire pour calibrer leurs cours en fonction des attentes du jury. Dans cette bibliographie préparée par Florian Mazel et Philippe Depreux pour la question alors au programme : « Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie de 888 aux premières années du XII<sup>e</sup> siècle », ce qui m'a frappé c'est que l'on ne parlait plus de « Réforme grégorienne » mais de « Réforme dite grégorienne ».

Un concept familier de l'historien du Moyen Âge se trouvait par l'addition d'un 'dite' rejeté dans la catégorie de la fausse monnaie. On sait combien a été longue la chute du chanteur Prince lorsqu'il fut obligé de se renommer à la suite d'obscures querelles juridiques *The Artist formerly known as Prince*. Qu'était dès lors cette Réforme *formerly known as* la Réforme grégorienne ? Rejetée en fin de bibliographie, la présentation de la question suivait un plan particulièrement plat : A) *Approches globales* B) *La réforme en action* C) *Dimensions de la réforme*. On avait bizarrement collé dans le C, la Croisade. Étaient absents de ce document les vocables traditionnels : 'crise', 'affrontement', 'séparation', 'spirituel'. Sans rentrer plus en avant dans

---

\* miramon@ehess.fr. À paraître dans un collectif édité par Frédéric Gabriel, Dominique Iogna-Prat et Alain Rauwel aux éditions Beauchesne en 2019 et dont le titre provisoire est *Ecclésiologie : éléments pour l'histoire d'une discipline (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.) Érudition, sciences sociales, théories institutionnelles*. Je remercie Émilie Rosenblieh de sa relecture.

l'analyse de la bibliographie que Florian Mazel et Philippe Depreux compilaient, on percevait un trouble.

Ce trouble est récent. Si l'on parcourt la thèse de Florian Mazel parue en 2002, la présentation de la Réforme grégorienne est beaucoup plus classique<sup>1</sup>. Revenons quelques années en arrière. La courte et claire introduction au Moyen Âge rédigée par Catherine Vincent présente en quelques lignes la vulgate telle qu'elle était enseignée à la fin du xx<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. On pourrait facilement remonter de Catherine Vincent à *La spiritualité du Moyen Âge occidental* d'André Vauchez, ce petit ouvrage de 1976 qui fixe un schéma historique compatible avec Vatican II, l'École du Saulchoir et son ecclésiologue Yves Congar : l'Église serait traversée par des courants de spiritualisation qui se superposeraient aux structures classiques de l'Église<sup>3</sup>. Cette spiritualisation serait portée par des acteurs particuliers souvent en marge de l'institution et conduirait à une plus forte augmentation du caractère chrétien, mais aussi à une internalisation de la foi. Son apogée se place au xiii<sup>e</sup> siècle, le siècle d'or des ordres mendiants et de la prédication<sup>4</sup>.

Si l'on parle si aisément de Réforme grégorienne en France, et si le vocable est si bien implanté dans l'univers mental du médiéviste, cela tient à l'œuvre monumentale d'Augustin Fliche qui publia une *Réforme grégorienne* en trois volumes entre 1924 et 1937 puis en 1940 une version synthétique en un volume de cet ouvrage dans la série de l'Histoire de l'Église qu'il co-dirigeait avec Victor Martin. Mort en 1951, Augustin Fliche, historien catholique militant, fit l'essentiel de sa carrière universitaire à l'université de Montpellier dont il fut doyen. Il serait aisé de montrer combien les manuels français de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle dépendent de Fliche.

La réduction de l'historiographie des 75 années sur la Réforme grégorienne à une simple réception de Fliche est évidemment une caricature grossière. Cependant, on a tant écrit sur la Réforme grégorienne qu'il est aujourd'hui sans doute surhumain de faire le tour de la littérature sur le sujet. Le pape Grégoire VII est ainsi le pape médiéval qui a le plus attiré l'attention des chercheurs après Innocent III<sup>5</sup>.

En tout cas, rares sont ceux qui se sont interrogés sur la notion de Réforme grégorienne<sup>6</sup>. Parmi ces exceptions, on trouve Gerd Tellenbach qui écrivit en 1988 un manuel iconoclaste, d'abord par son titre *L'Église occidentale du x<sup>e</sup> au début du xii<sup>e</sup> siècle* qui caractérise son projet : ne pas noyer l'histoire de l'Église dans la Réforme grégorienne. Dans quelques pages, il s'emporte

---

1. FL. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe — début XIV<sup>e</sup> siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris 2002.

2. C. VINCENT, *Introduction à l'histoire de l'Occident médiéval*, Paris 1995, p. 96–100.

3. A. VAUCHEZ, *La spiritualité du Moyen Âge occidental (VIII<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris 1994<sup>2</sup>. L'ecclésiologie que l'on pourrait qualifier de mouvementiste du Saulchoir se lit dans M.-D. CHENU, « La fin de l'ère constantinienne (1961) », in : *La parole de Dieu II L'Évangile dans le Temps*, Paris 1964, p. 17–53.

4. Pour la relecture dominicaine de la fin du xi<sup>e</sup> siècle comme une répétition de la fondation des ordres mendiants : M.-H. VICAIRE, *L'imitation des Apôtres : Moines, chanoines et mendiants (IV<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris 1963.

5. La base bibliographique RI-Opac ([opac.regesta-imperii.de](http://opac.regesta-imperii.de)) sur le Moyen Âge indexé en novembre 2010 : 650 références sur Innocent III, 385 sur Grégoire VII et 182 sur Alexandre III.

6. J. GILCHRIST, « Was there a Gregorian Reform Movement in the Eleventh Century? », in : *The Canadian Catholic Historical Association : Studies Sessions 37*, Ottawa 1970, p. 1–10, plus vaguement O. CAPITANI, « Esiste un'età gregoriana? », *Rivista di storia e letteratura religiosa* 1 (1965), p. 454–481 et dernièrement J. BARROW, « Ideas and applications of reform », in : *The Cambridge History of Christianity. Early Medieval Christianities, c. 600–c. 1100*, éd. Th. F. X. NOBLE/J. M. H. SMITH, Cambridge 2008, p. 345–362.

contre la monomanie réformatrice chez les historiens qui ont traité du sujet :

Des représentations schématiques de la Réforme luthérienne, de celle tridentine, des rapports modernes entre État et Église, de la réforme scolaire ou fiscale ont brouillé une appréciation claire des réalités complexes de cette époque<sup>7</sup>.

Il donne ensuite une longue liste de tous les types de réformes que l'on trouve sous la plume des historiens de l'Église de cette période qu'il contraste avec l'utilisation très modérée de *reformare* et *reformatio* par Grégoire VII. On peut poursuivre les analyses de Tellenbach sur les termes de 'spirituel' et de 'spiritualisation' que les historiens ont utilisés (et continuent souvent à le faire) à tort et à travers<sup>8</sup>.

Tellenbach note ironiquement que les historiens sont toujours pour les réformateurs. La Réforme est nécessairement un progrès, quelque chose de positif. Pourrait-il en être autre dans notre culture politique qui aspire tant à la réforme? Tout politicien sait qu'il doit se présenter aux électeurs comme un ardent réformateur.

Le concept politique de réforme est ancien et remonte au moins au Moyen Âge central<sup>9</sup>. Il n'en reste pas moins que son épanouissement dans les sciences historiques est beaucoup plus tardif. Je vais me concentrer sur le XIX<sup>e</sup> siècle, l'avant-Fliche, et résoudre en chemin la question de savoir qui a inventé l'expression de « Réforme grégorienne ». Mais cette enquête n'est pas vraiment le but de cet article. Je ne souhaite pas faire une historiographie finaliste qui saluerait le progrès des sciences historiques : la marche des éditions de sources, la professionnalisation des chercheurs, l'affinement des connaissances, la naissance des concepts. Je ne veux pas non plus écrire une historiographie interne de la Réforme grégorienne qui serait uniquement destinée aux historiens qui en font l'histoire aujourd'hui. Je veux plutôt mettre en évidence comment l'appropriation du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle a permis de construire le concept de Réforme grégorienne. Comment le Moyen Âge permet-il de penser autre chose que le Moyen Âge et en sens inverse comment les transformations des techniques intellectuelles à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se sont répercutées sur la manière dont on a étudié le Moyen Âge?

On peut débiter l'enquête en franchissant l'un des ponts qui relie le Moyen Âge et la sociologie contemporaine : le concept de bureaucratie cléricale. Je pense à des passages célèbres d'*Économie et Société*, en particulier à la description que Max Weber donne du droit canonique médiéval :

---

7. G. TELLENBACH, *Die westliche Kirche vom 10. bis zum frühen 12. Jahrhundert*, Göttingen 1988, p. 133.

8. Ch. de MIRAMON, « *Spiritualia* et *Temporalia* – Naissance d'un couple », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung* 123/92 (2006), p. 224–287. Le premier à définir le pouvoir spirituel est Hugues de Saint-Victor : IDEM, « Hugues de Saint-Victor et les *Spiritualia*. Autour de la division entre clercs et laïcs dans le *De sacramentis* », in : *L'école de Saint-Victor de Paris. Influence et rayonnement du Moyen Âge à l'Époque moderne*, éd. D. POIREL ; P. SICARD/P. GAUTHIER DALCHÉ, Turnhout 2010, p. 299–332. Voir la réponse de P. HENRIET, « *Corporalia* et *spiritualia* ou l'Église et le corps en contexte "grégorien". À propos d'une formule de Placide de Nonantola », in : *Matérialité et immatérialité dans l'Église au Moyen Âge*, éd. S. D. DAUSSY et al., Bucarest 2012, p. 143–154.

9. Pour le XII<sup>e</sup> siècle, voir J. FÜHRER, « Entre innovation et tradition. Quelques aspects du concept de 'réforme' dans la France du XII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin of the International Medieval Society* 1/2 (2005-2206), p. 3–8 et plus en détail G. CONSTABLE, « Renewal and reform in religious life : concepts and realities », in : *Renaissance and Renewal in the Twelfth Century*, éd. R. L. BENSON ; G. CONSTABLE/C. D. LANHAM, Cambridge, Ma. 1982, p. 37–67.

Le droit canonique occupe par rapport à tous les autres droits sacrés une position relativement particulière. En de nombreux domaines, le droit canon est beaucoup plus rationnel et connaît un développement plus marqué au point de vue formel. En outre, dès le début il se trouve dans une position de dualisme relativement clair par rapport au droit profane avec une séparation assez tranchée entre les deux domaines laquelle n'existe nulle part ailleurs [...] Au début du Moyen Âge l'Église occidentale prend pour modèle les éléments les plus formels du droit germanique, dans son essai de créer le premier ensemble juridique systématique, les pénitentiels. D'autre part, l'organisation de l'université médiévale sépare l'enseignement de la théologie et du droit séculier et du droit canon, elle empêche ainsi la naissance de structures théocratiques hybrides comme cela se produit partout ailleurs. La méthode rigoureusement logique et la technique juridique professionnelle formées au contact de la philosophie et de la jurisprudence antiques ont une très grande influence sur le maniement du droit canonique. [...] Enfin et surtout, après la fin de l'époque charismatique de l'Église primitive, la législation ecclésiastique est influencée par l'organisation de l'Église qui veut que ses fonctionnaires soient investis de fonctions bureaucratiques rationnellement définies (*rationale bürokratische Amtscharakter*). Cette conception qui est à la fois une particularité de l'Église catholique et une conséquence de son attache avec l'Antiquité, est temporairement interrompue avec la période féodale mais renaît et devient prépondérante avec la période grégorienne <sup>10</sup>.

Ce passage s'inscrit dans la sociologie historique de la rationalisation. Il s'agit cependant d'un aspect bien étudié de la sociologie de Weber, en particulier par Wolfgang Schluchter <sup>11</sup>. Remarquons aussi la postérité de ce texte chez Marcel Gauchet. Dans le modèle historique qu'il développe dans le *Désenchantement du monde*, Gauchet accorde une place importante à la Réforme grégorienne paraphrasant Weber <sup>12</sup>. Mais quelles sont les sources de Weber ?

La formation de Weber est celle d'un juriste et d'un historien du droit et c'est dans ce domaine qu'il a commencé son activité professionnelle. Il est le produit de cette culture universitaire allemande de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui voit l'apogée, en terme de prestige, de la culture historico-juridique avec les noms de Savigny, Gierke, etc. Depuis, l'histoire du droit a perdu rapidement sa place centrale dans les sciences sociales. Elle est devenue une matière spécialisée et technique, confinée aux facultés de droit.

Les modèles d'histoire du droit qui sont à la source de la conceptualisation initiale de Weber sont initialement de trois. En premier lieu, le passage du droit romain archaïque au droit romain classique — les compilations justiniennes constituant un premier monument occidental de codification et d'autonomisation d'une science juridique —. Ensuite, le développement du droit commercial au Moyen Âge et, au premier chef, l'invention de la société commerciale qui est pour Weber l'une des bases fondamentales du développement du capita-

---

10. M. WEBER, *Sociologie du droit*, trad. par J. GROSCLAUDE, Paris 1986, p. 181–182 = *Wirtschaft und Gesellschaft*, II. Kap. 7 *Rechtssoziologie* § 5 *Formale und materiale Rationalisierung des Rechts. Theokratisches und profanes Recht*.

11. W. SCHLUCHTER, *Die Entstehung des modernen Rationalismus : Eine Analyse von Max Webers Entwicklungsgeschichte des Okzidents*, Frankfurt am Main 1998.

12. M. GAUCHET, *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Paris 1985, p. 225 et IDEM, *La condition historique*, Paris 2003, p. 137.

lisme. Le troisième modèle est celui du développement du droit canonique classique, comme droit religieux rationnel.

Comme l'a montré Duncan Kennedy, la sociologie du droit de Weber est subtile. Elle développe une théorie autonomiste du droit qui explique que le droit se distingue de la morale et possède des concepts et des règles de constructions logiques propres<sup>13</sup>. Dans la typologie weberienne, cela se dénomme le droit formel rationnel. Cependant, Weber ouvre la possibilité que la société ou des règles extra-juridiques influent sur les règles juridiques, ce qu'il nomme la rationalité matérielle. Par exemple, un juge peut trancher un litige dans un certain sens, car cela est bon pour le commerce, ou déclarer que certaines règles sont obsolètes, car inefficaces. Weber est assez prémonitoire. Effectivement les systèmes juridiques depuis la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle ont été de plus en plus soumis à des approches pragmatiques. La loi se veut souvent une régulation qui reste dépendante d'une expérimentation<sup>14</sup>.

Pour Weber, le droit canonique médiéval à partir de la Réforme grégorienne est un droit formel extrêmement rationnel et très peu matériel. Il serait aisé de montrer que ce portrait du droit canonique médiéval est caricatural. La séparation du droit et de la morale y est beaucoup moins absolue qu'il ne l'affirme ; une rationalité matérielle est aussi à l'œuvre comme l'équité. Enfin, l'autonomie du système juridique n'est pas absolue : la faveur accordée aux croisades ou la répression de l'hérésie sont des causes importantes de développement de nouvelles règles ou de transformation d'anciennes, évolutions qui se font souvent à l'encontre du travail doctrinal des juristes. La vision du droit canonique de Weber est, en fait, caractéristique de son époque et peut se contextualiser selon deux angles.

Le premier contexte est juridique. Après le concile de Vatican I, le pouvoir pontifical, selon l'expression de Feine, se spiritualise<sup>15</sup>. La perte des États pontificaux, la nouvelle infailibilité pontificale, le développement de la papauté conduisent à une hyper-centralisation romaine et à l'effort des papes de s'affirmer comme guide spirituel pour le monde. Ecclésiologiquement, cette évolution s'exprime dans la formule que l'Église est une *societas hierarchica perfecta*, une société hiérarchique parfaite. Elle est parfaite dans le sens que l'Église possède les attributs de l'État en plus de sa mission céleste. Elle est hiérarchique dans le sens que la hiérarchie entre le pape et les autres et entre les clercs et les laïcs est consubstantielle à l'Église. Pour cette *societas perfecta*, il fallait un droit parfait. Au début du xx<sup>e</sup> siècle, à la même époque où Weber formule sa sociologie, une commission curiale sous la direction du cardinal Gasparri élabore dans le plus grand secret et avec une extrême efficacité bureaucratique un nouveau code canonique pour remplacer le *Corpus Juris Canonici* médiéval<sup>16</sup>. Ce Code de 1917 est un modèle de codification dans la lignée du Code civil français et du BGB allemand : clair, formulaire, organisé, logique, abstrait. La vision du droit canonique médiéval comme droit religieux rationnel tient en partie de l'actualisation très particulière de ce droit dans le Code de 1917. À travers les lunettes du Code de 1917, le droit canonique devient le plus rationnel

---

13. D. KENNEDY, « The Disenchantment of Logically Formal Legal Rationality », *Hastings Law Journal* 55 (2005), p. 1031–1076.

14. P. AMSELEK, « L'évolution générale de la technique juridique dans les sociétés occidentales », *Revue du droit public* (1982), p. 275–294.

15. H. E. FEINE, *Kirchliche Rechtsgeschichte. Die katholische Kirche*, Köln/Graz 1964<sup>4</sup>, § 49, p. 658.

16. R. METZ, « Pouvoir, centralisation et droit. La codification du droit de l'Église catholique au début du xx<sup>e</sup> siècle », *Archives de Sciences sociales des Religions* 51 (1981), p. 49–64.

des systèmes juridiques européens.

Un second contexte est historique. Pour le Nouvel An de 1877, alors âgé de treize ans, le jeune Weber offre à ses parents deux essais historiques rédigés « nach vielen Quellen ». L'un d'entre eux s'intitule « über des Hergang der deutschen Geschichte namentlich in Rücksicht auf die Stellung von Kaiser und Papst<sup>17</sup> ». Le petit garçon prodige, l'universitaire en culottes courtes, le *puer senex* manifeste dans le choix du sujet de son mémoire l'obsession d'un pays et d'une époque pour ce que l'on nomme outre-Rhin la Querelle des Investitures (*Investiturstreit*). Dans les mêmes années, au collège catholique de Marcq-en-Barœul, le jeune Paul Fournier découvrit sa vocation d'historien à la suite d'un cours sur le même sujet<sup>18</sup>. Il deviendra par la suite le fondateur de l'histoire du droit canonique en France. Aujourd'hui, dans les collèges français, l'enseignement de la Réforme grégorienne et plus largement de l'histoire médiévale se réduit comme une peau de chagrin. À l'époque du *Kulturkampf* et de l'anticléricalisme de la Troisième République, il en était tout autre. La Réforme grégorienne ou la Querelle des investitures n'étaient pas, comme aujourd'hui, des sujets de spécialistes mais des thèmes historiques familiers aux collégiens et dont l'actualité semblait encore brûlante.

Il reste à comprendre pourquoi droit canonique, bureaucratie et Réforme grégorienne se lient chez Weber et chez d'autres. Pourquoi cette familiarité et cette fascination? Pour répondre à ces questions, il faut prendre un peu de champ chronologique et considérer deux moments. Le premier correspond aux années 1830. On y observera une première conceptualisation de la Réforme grégorienne chez Comte, Hegel et Guizot. Le deuxième moment, celui du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, est marqué tant par la bureaucratisation du travail historique que par la perception de l'Église médiévale comme une grande machine bureaucratique. Cette nouvelle transformation sera perçue à travers deux figures : l'historien américain Henry Charles Lea et l'historien du droit allemand Rudolf Sohm.

## I GRÉGOIRE VII À L'ÂGE ROMANTIQUE

Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, Grégoire VII n'a pas d'importance particulière dans l'histoire de l'Église. Certes, les histoires de l'Église suivent un plan annalistique convenu et se présentent comme une suite des papes. Par conséquent, Grégoire VII figure dans la liste et tous lui consacrent un chapitre. Cependant, il n'est pas perçu comme un pape particulier, spécial, extraordinaire.

Dans l'historiographie dominante de l'époque, celle gallicane, Grégoire est plutôt un être négatif. Il est un avatar d'une tension pluriséculaire entre Rome et les empereurs ou les rois européens. Grégoire part de bonnes intentions, mais son zèle est excessif. Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, le bon prélat est un vieillard doux et bienveillant qui guide son troupeau avec la crosse et non le bâton. Grégoire devient dans ce contexte un antimodèle. Dans l'entrée mordante de son *Dictionnaire philosophique* paru en 1764, Voltaire parle de Grégoire comme 'un moine factieux' qui entretenait une liaison avec la comtesse Mathilde. Voltaire est ici l'héritier excessif de toute la tradition gallicane, de l'*Histoire de l'Église* très répandue de Louis-Ellies Du Pin († 1719) mais

17. M. WEBER, *Max Weber. Ein Lebensbild*, Heidelberg 1950, p. 49.

18. G. LE BRAS, « Paul Fournier et l'histoire de l'Église de France », *Revue d'histoire de l'Église de France* 21 (1935), p. 532-549, p. 543.

aussi d'un épisode mineur de la querelle du jansénisme dans lequel Rome tente d'imposer le culte de Grégoire VII à l'Église de France mais recule devant l'opposition des Parlements<sup>19</sup>. Le réquisitoire du Procureur général du Parlement de Rennes lors de cette petite crise est bien révélateur de cette perception gallicane :

Permettez-moi de vous rappeler que Grégoire VII est le premier de tous les papes qui ait osé faire éclater ses prétentions sur le temporel des rois, en s'attribuant ouvertement le droit imaginaire de pouvoir les déposer et de délier leurs sujets du serment de fidélité. Imagination fatale qui ne s'est que trop perpétuée au-delà des Monts, parmi des esprits à qui l'ignorance et une soumission aveugle tiennent presque toujours lieu de savoir<sup>20</sup>.

Le premier Grégoire est donc un ultramontain honni, le deuxième sera idéaliste ou positiviste<sup>21</sup>. Le livre qui marque cette bifurcation est la biographie du pape écrite par Johannes Voigt.

Voigt, protestant a fait ses études à Iéna, université alors célèbre, et devient ensuite historien et archiviste à Königsberg puis Greifswald. Sa biographie de Grégoire VII parue en 1815 aura un très grand succès et sera traduite rapidement en français et en anglais<sup>22</sup>. Il est frappant ce qui est frappant, c'est qu'en terme de sources, Voigt innove peu. Ce qui change, c'est l'interprétation qu'il donne de Grégoire VII. Il le peint en héros du pouvoir spirituel. Grégoire devient avant tout un réformateur. Il est le pape d'une idée<sup>23</sup>. L'extrait suivant donne un aperçu de la nouveauté :

Henri ne pouvait nommer un Allemand, dans la crainte de déplaire aux Romains ; aussi Hildebrand, connaissant leurs dispositions, résolut d'en profiter, et fit les premiers pas importants vers l'exécution du plan qu'il avait conçu. C'était de séparer l'Église de l'État, le pouvoir spirituel de la puissance temporelle, d'élever l'un au-dessus de l'autre, de rendre le pape indépendant de l'empereur, d'assurer même au premier la supériorité sur le dernier, et, par cette indépendance, faire naître l'unité et développer dans l'Église une réforme (*eine Reformation*) qui s'étendît sur toute la chrétienté et procurât le salut du genre humain. Certes personne ne pourra révoquer en doute ce qu'il y avait de grand, de sublime et de saint dans un pareil projet. On peut même expliquer comment Hildebrand eut l'idée que

---

19. L.-E. DU PIN, *Histoire de l'Église en abrégé*, Paris 1725, t. 3, p. 181–182. On peut s'apercevoir du relatif désintérêt du XVIII<sup>e</sup> pour cette époque en parcourant E. GIBBON, *Decline and Fall or the Roman Empire*, et CONDORCET, *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*, éd. J.-P. SCHANDELER/P. CRÉPEL, Paris 2004, p. 322–23.

20. A. RAISON, « Le Mouvement Janséniste au diocèse de Rennes », *Annales de Bretagne* 46 (1939), p. 7–52, p. 24.

21. Parmi les derniers feux de l'historiographie gallicane, le livre de Daunou rédigé dès 1799 à la demande de Napoléon Bonaparte en prévision des négociations du Concordat : P. C. F. DAUNOU, *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, éd. J.-P. JACKSON/A. TOUPIN, Paris 2007, p. 50–57. L'homme politique et historien Pierre Claude François Daunou († 1840) est surtout connu pour son organisation des Archives nationales. Je dois à Émilie Rosenblieh, la connaissance de ce texte.

22. J. VOIGT, *Hildebrand als Pabst Gregorius VII. und sein Zeitalter*, Weimar 1815.

23. Voigt connaissait-il la notice sur Grégoire VII de Pierre Bayle ? Dans son Dictionnaire, Bayle, autre protestant, faisait la remarque très pertinente que le pontificalisme médiéval, dont il note qu'il ne faut pas exagérer la portée, est un phénomène historique atypique (un empire qui se construit sans armes, ni conquêtes) et qu'il fallait donc qualifier Grégoire VII de conquérant.



L'Église était au-dessus de l'État, et que le pape devait s'élever au-dessus de l'empereur. En recherchant dans le passé, qu'il connaissait si bien, il voyait toujours l'esprit prévaloir sur le glaive, les choses d'en haut prédominer sur les sens et sur les choses de la terre. En général, Hildebrand était d'accord avec son temps. Pour comprendre la pensée de cet homme, il faut, comme toujours, regarder la vie humaine comme un grand tout, comme un jour sans fin ; car la marche qui s'est manifestée, en tout temps, dans la transformation de cette vie, s'est manifestée également dans la religion<sup>24</sup>.

Voigt est le fils de son temps. La perception du catholicisme et, par voie de conséquence, de l'histoire religieuse du Moyen Âge effectue un virage à 180° durant le romantisme<sup>25</sup>. Loin d'être l'âge de la superstition et des moines assoiffés de richesse, le catholicisme médiéval est vu comme un pouvoir spirituel et moral qui adoucit le cœur de l'homme, les mœurs du temps et la rudesse des rois. L'unité chrétienne médiévale devient l'utopique modèle d'un pouvoir spirituel qui s'élèverait au-dessus du monde matériel pour guider les peuples vers plus de civilisation et plus de bonheur. On trouve les linéaments de cette nouvelle approche dans *l'Europe ou la Chrétienté* de Novalis écrite en 1799. En France, il faut mentionner le renouveau de la pensée catholique à la Restauration : Lamennais, Bonald, Maistre<sup>26</sup>. Mais, la nouvelle vision de Grégoire VII dépasse le seul cercle réactionnaire et catholique. Auguste Comte écrit en 1825 *Des considérations sur le pouvoir spirituel*. Il y présente le clergé médiéval comme un modèle à imiter. L'Église cléricale médiévale inventée par Grégoire VII constitue la matrice de la nouvelle église que Comte appelle de ses vœux. Il faut juste remplacer la foi catholique par le nouveau culte positiviste<sup>27</sup>. Comte accorde ainsi une très bonne place à Hildebrand/Grégoire VII dans son calendrier positiviste<sup>28</sup>. La sociologie historique de Comte doit aussi se comprendre comme l'acclimatation d'un nouveau concept, celui de caste. Le transfert du sens de caste de son terreau initial des castes indiennes à une définition plus générale de classe sociale se déroule à la Révolution. Le fameux pamphlet de Sieyès *Qu'est-ce que le Tiers état ?* est, sans doute, l'un des premiers textes à utiliser le mot 'caste' dans son sens de classe parasite<sup>29</sup>. Dans le premier XIX<sup>e</sup> français, le terme caste devient le concept-clé pour décrire les sociétés anciennes. Ainsi, Constant dans son *De la Religion* divise les civilisations entre celles avec caste sacerdotale et celles sans. Comte a une appréciation positive des castes qui correspondent à une étape de développement historique et il voit dans la supériorité de la

24. J. VOIGT, *Gregorius VII*. (cf. n. 22). J'utilise la traduction de l'abbé Jean-Nicolas Jaeger, Paris : Vaton, 1898, t. 1, p. 9.

25. Si les historiens de la littérature ont largement commenté la mode gothique et son succès jusqu'à *l'heroic fantasy* d'aujourd'hui, l'élaboration historique du Moyen Âge à cette époque n'a fait l'objet, à ma connaissance, d'aucune étude d'ensemble. Voigt participe à cette nouvelle sensibilité gothique. Il explique dans son autobiographie que son attirance pour le Moyen Âge provient de ses jeux enfantins dans un château fort en ruines à rêver de chevaliers, de brigands et de fantômes.

26. Portrait enthousiaste de Grégoire VII : J. de MAISTRE, *Du Pape*, éd. J. LOVIE/J. CHETAIL, Genève 1966, p. 164-171.

27. A. COMTE, *Système de politique positive ou traité de sociologie instituant la religion de l'humanité*, Paris 1853, t. 9, p. 484. Voir K. LÖWITH, *Meaning in History. The Theological Implications of the Philosophy of History*, Chicago 1949, p. 74-77.

28. A. COMTE, *Physique sociale. Cours de philosophie positive. Leçons 46 à 60*, éd. J.-P. ENTHOVEN, Paris 1975, p. 338-346.

29. E. SIEYÈS, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, éd. R. ZAPPERI, Genève 1970, p. 124-25.

caste sacerdotale, classe élective et non héréditaire, un motif de se réjouir. Personne n'a écrit l'histoire de cette curieuse renaissance du concept politique de pouvoir spirituel après 1800, la transmutation de l'ancien cadre ecclésiologique médiéval en une clé générale d'explication de l'histoire des religions (ainsi chez Benjamin Constant) et en une espèce de supplément d'âme qui semblait si nécessaire à un monde d'intellectuels qui voyaient dans la Révolution française et dans la Révolution industrielle deux catastrophes<sup>30</sup>. De moine factieux, Grégoire VII devient un héros au XIX<sup>e</sup> siècle et on voit apparaître chez Voigt l'idée que ce pape aurait été la racine d'une transformation, d'une réforme, qui aurait secoué toute la chrétienté médiévale<sup>31</sup>.

La biographie de Voigt marqua ainsi le renversement des interprétations sur Grégoire VII. La confession du biographe enchanta les lecteurs catholiques outre-Rhin<sup>32</sup>. Qu'un protestant, professeur dans le prestigieux système universitaire allemand, encense Grégoire, voilà une divine surprise ! Comment comprendre ce positionnement de Voigt ? Voigt est surtout connu pour ses travaux ultérieurs d'éditions de textes sur la Prusse médiévale. Dans son autobiographie, il se distancie de cet ouvrage de jeunesse (il avait alors 27 ans) qui lui aurait valu la gloire dans les pays catholiques mais incompréhension et vexations dans son milieu professionnel où on le soupçonna de crypto-catholicisme. Il se retranche derrière la figure de son maître de Iéna, l'exégète Griesbach pour faire du désir de saisir la vérité historique de la seule lecture des sources sa motivation première<sup>33</sup>.

Peut-on aussi supposer que Voigt se plaçait dans le courant du protestantisme prussien libéral dont le représentant le plus éminent était Schleiermacher ? Schleiermacher était d'accord pour faire du protestantisme la religion nationale du patriotisme prussien, mais pas une religion d'État. Il s'est opposé aux réformes de Frédéric-Guillaume III postérieures à 1815 pour transformer l'Église protestante alors réunifiée en un département d'État sous l'autorité du ministre des Cultes<sup>34</sup>. Schleiermacher souhaitait une certaine autonomie du protestantisme et une séparation entre Église et État. Grégoire VII devenait dès lors pour les protestants libéraux un représentant possible d'une *libertas ecclesiae* que l'on pouvait suivre à travers les siècles. Dans son cours d'histoire ecclésiastique professé à Berlin en 1821/22, l'appréciation par Schleiermacher de l'action de Grégoire VII est relativement neutre marquant sinon un enthousiasme (le contenu du cours de Schleiermacher semble d'une assez grande banalité) du moins un départ d'une hostilité protestante de principe vis-à-vis des papes médié-

---

30. Voir néanmoins G. CHABERT, *Un nouveau pouvoir spirituel. Auguste Comte et la révolution scientifique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Caen 2004 et aussi P. ROSANVALLON, *Le moment Guizot*, Paris 1985, p. 163–169.

31. Le succès de Grégoire tient aussi évidemment au caractère exceptionnel des sources biographiques. On le sait, Grégoire est le seul pape de cette époque pour lequel on conserve un registre de lettres. Ce registre qui connaîtra plusieurs éditions jusqu'à celle classique de Erich Caspar dans les MGH offre un matériau de choix pour les biographes, écrit dans un latin emphatique sans doute plus apprécié au XIX<sup>e</sup> siècle qu'aujourd'hui. Il faudra ensuite attendre plus de cent ans pour qu'avec Innocent III la documentation sur un pape soit d'une telle abondance.

32. L'abbé Jaeger, traducteur de Voigt, avait supprimé de sa traduction la comparaison que faisait l'historien allemand entre Grégoire VII et Luther : J. BARROW, « Ideas and applications of reform » (cf. n. 6), p. 349.

33. J. VOIGT, *Blicke in das kunst- und gewerbreiche Leben der Stadt Nürnberg im sechzehnten Jahrhundert*, Berlin 1862, p. XVIII-XIX.

34. R. M. BIGLER, *The Politics of German Protestantism. The Rise of the Protestant Church Elite in Prussia, 1815–1848*, Berkeley 1972.

## 2 Hegel et la Réforme grégorienne

vaux<sup>35</sup>. Schleiermacher enseigne à l'époque de l'Agende, c'est-à-dire l'imposition par Frédéric-Guillaume d'une liturgie unifiée aux protestants prussiens, coup de force qui provoqua l'ire du théologien berlinois.

### 2 HEGEL ET LA RÉFORME GRÉGORIENNE

C'est chez un autre professeur adversaire de Schleiermacher que l'on trouve une théorie plus originale. C'est en effet à cette époque que Hegel s'intéresse aux questions religieuses, intervenant à distance dans les débats prussiens, pour aider son protecteur Altenstein, ministre des Cultes. Hegel enseigne à deux reprises des *Leçons sur la philosophie de l'histoire* à fort contenu historique. Il y traite, en particulier, ce que l'on nommera par la suite la Réforme grégorienne<sup>36</sup>. Dans la version de 1821-1822, la question est traitée assez sommairement. Mais dans la version de 1830, le traitement est bien plus intéressant. Au milieu, d'un résumé des connaissances de l'époque sur Grégoire VII et l'âge féodal, Hegel introduit des pages plus théoriques sur ce qu'il dénomme la transformation « du côté spirituel de l'Église, la forme de sa puissance ». Partant d'une critique luthérienne de la théologie eucharistique médiévale, il voit dans la doctrine de la transsubstantiation l'affirmation du caractère extérieur du sacré par rapport au fidèle. C'est le prêtre qui transforme l'hostie par la formule consécration ; le fidèle devient un être passif, écarté du mystère sacramentel. Cette extériorité est, selon lui, la base de la distinction stricte entre clercs et laïcs. Elle conduit à la constitution du clergé comme caste, à ce que Hegel nomme « la séparation absolue du principe spirituel d'avec le temporel ». On passe d'une puissance spirituelle (*geistige*) à une puissance ecclésiastique (*geistliche*). Hegel revient sans doute à Luther. La critique de la distinction entre clercs et laïcs est un point que Luther développe dans une de ses œuvres les plus célèbres : l'*Adresse à la noblesse allemande*<sup>37</sup>.

Mais, si le passage des *Vorlesungen* peut être compris comme une réécriture de textes luthériens classiques dans le format de la philosophie hégélienne de l'esprit, il est aussi un début. En effet, Hegel est sans doute le premier à théoriser ce phénomène qu'il désigne comme une aliénation (*Entfremdung*) au sein d'une théorie historiciste de la 'mondanisation' (*Verweltlichung*) que la pensée allemande renommera ensuite sécularisation (*Sekularisation*). Le débat dont il pose les jalons sera d'une extraordinaire fécondité jusqu'aux années 1960<sup>38</sup>.

35. J. BOEKELS, *Schleiermacher als Kirchengeschichter. Mit Edition der Nachschrift Karl Rudolf Hagenbachs von 1821/22*, Berlin/New York 1994, p. 367-370.

36. G. W. F. HEGEL, *Vorlesungen über die Philosophie der Geschichte*, Frankfurt am Main 1986, p. 451-455 = IDEM, *Leçons sur la philosophie de l'histoire*, Paris 1987<sup>A</sup>, p. 289 et suiv.

37. « Man hats erfunden daß Papst, Bischöfe, Priester und Klostervolk der geistliche Stand genannt wird, Fürsten, Herrn, Handwerks- und Ackerleute der weltliche Stand. Das ist eine sehr feine Erdichtung und Trug. Doch soll niemand deswegen schüchtern werde, und das aus dem Grund : alle Christen sind wahrhaftig geistlichen Standes und ist unter kein Unterscheid außer allein des Amts halber, wie Paulus 1. Kor. 12, 12 ff. sagt, daß wir allesamt ein Leib sind (obwohl) doch ein jegliches Glied sein eigenes Werk hat, womit es den andern dienet. [...] Daß aber des Papst oder Bischof salbet, platten macht, ordiniert, weiht, sich anders als Laien kleidet, kann einen Gleißner und Ölgötzen machen, macht aber nimmermehr einen Christlichen oder geistlichen Menschen. [...] Christus hat nicht zwei oder von zweierlei Art Leibe, einem weltlich, den andern geistlich : ein Haupt ist und einen Leib hat er » (MARTIN LUTHER, *Luther deutsch. Die Werke Martin Luthers*, éd. K. ALAND, Göttingen 1981, t. 2, p. 160-62).

38. Voir le très utile ouvrage de J.-Cl. MONOD, *La Querelle de la sécularisation, de Hegel à Blumenberg*, Paris 2002 et pour la théologie les indications de R. GIBELLINI, *Panorama de la théologie au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris 1994, p. 139-172.

### 3 Guizot et la Réforme grégorienne

Dans les années 1830–40, chez Comte et Hegel, de manière indépendante et avec des résultats diamétralement opposés, on assiste à l'invention d'un objet historico-philosophique qui n'est pas encore dénommé Réforme grégorienne mais qui en a certains atours. Les raisons de cette transformation sont multiples : l'amour nouveau du Moyen Âge par le romantisme, l'apparition de nouvelles philosophies de l'histoire néo-eschatologiques qui placent le progrès comme valeur explicative centrale, les débats sur la place de la religion dans la construction étatique ou nationale. Il faudrait enfin mentionner pour la pensée protestante, l'influence des mouvements du Réveil (*Erweckungsbewegung*). Le succès des différents *Awakenings* montrait que la religion chrétienne, loin d'être un corps mort, suscitait conversions, transformations, révolutions.

Que ce soit chez Comte ou chez Hegel, dans les années 1830, on passe de la figure de Grégoire VII à un âge grégorien chargé conceptuellement, que se soit positivement ou négativement. Le développement du clergé séculier, l'autonomie de l'Église, le centralisme pontifical, deviennent des sujets de réflexion dans des philosophies qui, à des degrés divers, posent la religion comme un principe fondateur de l'organisation sociale. Dans la version néo-catholique comtienne, le pouvoir spirituel s'incarne dans un nouveau clergé d'artistes et d'intellectuels qui doivent être protégés de l'État, mais indépendants alors qu'Hegel dans les brisées de l'ecclésiologie luthérienne fait l'apologie d'un pouvoir spirituel sans caste. L'Église médiévale reste alors le moment de la trahison de l'utopie initiale.

### 3 GUIZOT ET LA RÉFORME GRÉGORIENNE

En 1873, dans un article de la *Revue des Deux Mondes*, la principale revue intellectuelle de l'époque, Charles Giraud fait le compte-rendu de la biographie de Grégoire VII d'Abel-François Villemain et d'autres travaux sur ce pape, en particulier les publications de Jaffé et Wattenbach<sup>39</sup>. C'est dans cet article que l'on trouve pour la première fois à ma connaissance l'expression 'Réforme grégorienne'.

Charles Giraud est un juriste et un historien du droit qui fut brièvement ministre de l'Instruction publique sous la Seconde République et termina sa carrière comme doyen de l'université de droit de Paris. Giraud est un représentant de cette génération d'intellectuels engagés, issus d'un milieu relativement modeste et qui firent carrière dans l'université et dans l'organisation de l'Éducation publique au XIX<sup>e</sup> siècle. Son compte-rendu emphatique de l'ouvrage de Villemain est sans grand intérêt. Du reste, cette biographie est très classique et ne mérite pas le détour<sup>40</sup>. Plus intéressants sont les souvenirs de Charles Giraud qui se remémore dans son article de la *Revue des Deux Mondes* le cours de Guizot qu'il suivit en 1828 et l'importance de ce cours pour la transformation de la perception de Grégoire VII<sup>41</sup>.

Le cours de 1828 de Guizot est resté célèbre. C'est l'époque où l'on introduit en France dans l'enseignement supérieur l'histoire dite moderne, c'est-à-dire postérieure à Rome. Le cours de Guizot se place dans l'une des multiples convulsions politiques qui vont conduire à la chute de la Restauration. Le gouvernement de Martignac dans un souci d'apaisement avec le courant

39. Ch. GIRAUD, « Études nouvelles sur Grégoire VII et son temps », *Revue des Deux Mondes* 104 (1873), p. 437–457.

40. Abel-François Villemain, collègue de Guizot à la Sorbonne, fut aussi ministre de l'Éducation publique.

41. Ch. GIRAUD, « Études nouvelles sur Grégoire VII et son temps » (cf. n. 39), p. 439–41.

politique des libéraux réinstalle Guizot sur sa chaire d'histoire à la Sorbonne. Le cours fut un événement public et ensuite un très grand succès de librairie.

Avant de présenter plus en avant, le cours de Guizot, il importe de caractériser rapidement cette génération d'historiens libéraux dont les représentants les plus célèbres sont François Guizot, Augustin Thierry et Victor Cousin<sup>42</sup>. Il s'agit, en effet, pour l'historiographie française d'un tournant important dont les points saillants sont les suivants.

Il y a dans cette génération la perception que la Révolution française est l'Événement avec un É majuscule. La tâche de l'historien est d'expliquer : pourquoi la Révolution ? L'approche cyclique du temps historique telle qu'elle se pratiquait au XVIII<sup>e</sup> siècle est définitivement abandonnée. Un deuxième point saillant est l'historicisme ambiant qui conduit les intellectuels de cette époque à chercher dans l'histoire les formes du gouvernement idéal et introuvable en France. Les historiens libéraux ne sont pas des historiens de formation mais de vocation. Ce sont des amateurs éclairés qui se lancent dans la recherche historique pour des raisons politiques. Il y a ainsi pour le Moyen Âge, une coupure entre les historiens libéraux et l'érudition bénédictine du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le grand saut méthodologique consiste à rejeter l'histoire annalistique des grands rois, des grands empires, des grands papes, des grands événements. Leur idée est de partir de la nation dans le sens d'une population assise sur un territoire et d'en proposer une histoire totale. Guizot va nommer ce projet l'histoire de la civilisation. Là où Hegel conserve un cadre explicatif très marqué par l'axiomatique de type *Grundbegriff*, l'histoire libérale sera sensible à caractériser des phénomènes historiques novateurs.

Les pages classiques d'Augustin Thierry sur la Révolution communale du Moyen Âge sont un exemple d'invention d'un concept historique ; il ne s'agit plus d'un épisode des règnes de Louis VI à Philippe Auguste mais un phénomène en tant que tel, une transformation, une révolution<sup>43</sup>. L'histoire libérale marque l'idée que l'historien, sans le secours du philosophe, du théologien ou du politiste, peut faire émerger des sources ses propres concepts.

Le dernier trait saillant de l'histoire libérale c'est son succès public. Nous sommes loin de l'obscurité de Hegel ou de la logorrhée comtienne. Augustin Thierry et François Guizot écrivent une prose élégante, sans appareil scientifique fastidieux. Leurs livres se vendent beaucoup<sup>44</sup>. Il y a une rencontre inédite entre le public cultivé et l'histoire avant-gardiste qui se retrouvera à l'époque des *Annales* et qui se distingue d'autres périodes comme le positivisme ou l'histoire écrite aujourd'hui pour lesquelles la percolation du travail de pointe des historiens universitaires se fait plutôt par l'institution scolaire ou le musée.

La théorie de l'histoire de Guizot est originale et féconde<sup>45</sup>. Il ne s'intéresse pas véritablement à une typologie des régimes politiques (république, monarchie, etc.) ou à un récit des cycles de croissance, apogée, décadence des empires et des civilisations. Pour Guizot, le progrès historique naît d'une dialectique entre des segments stables, fixes de la société et des segments mobiles agents du changement et de la transformation. Une société est la résultante d'un équilibre instable entre les segments mobiles et ceux immobiles. Trop d'immobilité et la société s'ossifie ; trop de mouvement et l'on bascule dans l'anarchie comme à l'époque bar-

42. M. GAUCHET, « Les *Lettres sur l'histoire de France* d'Augustin Thierry », in : *Les lieux de mémoire. II la Nation*, éd. P. NORA, Paris 1986, t. 1, p. 247–316.

43. A. THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, Paris 1867, lettre xv.

44. Guizot s'achète une maison de campagne avec ses droits d'auteur !

45. Voir aussi P. ROSANVALLON, *Le moment Guizot* (cf. n. 30), p. 194–203.

bare<sup>46</sup>. À cette lutte des classes s'ajoute une deuxième compétition pluri-séculaire, celle qui oppose le pouvoir temporel et celui spirituel. La séparation de l'Église de l'Empire romain crée une spécificité occidentale qui empêche l'Europe de tomber dans les régimes tyranniques qui pour Guizot sont le lot des pays musulmans. Un autre concept clé de la théorie de Guizot est celui de réforme qui, pour lui, est un synonyme religieux de révolution<sup>47</sup>.

Guizot occupe sa cinquième leçon à faire un portrait très positif du clergé médiéval. Pour lui, (Guizot critique ici implicitement Sieyès) il ne s'agit pas d'une caste car le clergé n'est pas héréditaire<sup>48</sup>. Le principe électif qui, selon lui, est à la base du recrutement du clergé conduit à en faire un groupe dynamique, mobile et créatif à l'inverse du groupe guerrier nobiliaire pénalisé par la reproduction héréditaire. Pour Guizot, le pouvoir spirituel de l'Église se manifeste avant tout comme un magistère moral, un pouvoir de recherche, de prédication, d'enseignement. L'Église médiévale se pervertira quand elle adoptera un pouvoir de coaction en pourchassant les hérésies du Moyen Âge central et quand elle refusera le libre-examen.

La réforme initiée par Grégoire VII est perçue par Guizot comme un phénomène positif car il s'agit d'une mise en mouvement de l'élément clérical dynamique contre l'élément guerrier statique. Un extrait de son cours en rend compte :

L'Église passa, dans le courant du onzième siècle, à son quatrième état, à l'état d'Église théocratique et monastique. Le créateur de cette nouvelle forme de l'Église, autant qu'il appartient à un homme de créer, c'est Grégoire VII. Nous sommes accoutumés, messieurs, à nous représenter Grégoire VII comme un homme qui a voulu rendre toutes choses immobiles, comme un adversaire du développement intellectuel, du progrès social, comme un homme qui prétendait retenir le monde dans un système stationnaire ou rétrograde. Rien n'est moins vrai, messieurs ; Grégoire VII était un réformateur par la voie du despotisme, comme Charlemagne et Pierre-Le-Grand. Il a été à peu près, dans l'ordre ecclésiastique, ce que Charlemagne, en France, et Pierre-Le-Grand, en Russie, ont été dans l'ordre civil. Il a voulu réformer l'Église, et par l'Église la société civile, y introduire plus de moralité, plus de justice, plus de règle ; il a voulu le faire par le Saint-Siège et à son profit. En même temps qu'il tentait de soumettre le monde civil à l'Église, et l'Église à la papauté, dans un but de réforme, de progrès, non dans un but stationnaire et rétrograde, une tentative de même nature, un mouvement pareil se produisait dans le sein des monastères. Le besoin de l'ordre, de la discipline, de la rigidité morale y éclatait avec ardeur. C'est le temps où Robert de Molême introduisait une règle sévère à Cîteaux ; le temps de saint Norbert et de la réforme des chanoines ; le temps de la réforme de Cluny, enfin de la grande réforme de saint Bernard. Une fermentation générale règne dans les monastères ; les vieux moines se défendent, trouvent cela très mauvais, disent qu'on attente à leur liberté, qu'il faut s'accommoder aux mœurs du temps, qu'il est impossible de revenir à la primitive église, et traitent tous ces réformateurs d'insensés, de rêveurs, de tyrans. Ouvrez l'histoire de Normandie, d'Orderic Vital, vous y rencontrerez sans cesse

---

46. Fr. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en Europe, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution française*, Paris 1870, leçon II.

47. *Ibid.*, leçon XII.

48. *Ibid.*, p. 139.

ces plaintes. Tout semblait donc tourner au profit de l'Église, de son unité, de son pouvoir. Mais pendant que la papauté cherchait à s'emparer du gouvernement du monde, pendant que les monastères se réformaient sous le point de vue moral, quelques hommes puissants, bien qu'isolés, réclamaient pour la raison humaine le droit d'être quelque chose dans l'homme, le droit d'intervenir dans ses opinions. La plupart d'entr'eux n'attaquaient pas les opinions reçues, les croyances religieuses ; ils disaient seulement que la raison avait le droit de les prouver, qu'il ne suffisait pas qu'elles fussent affirmées par l'autorité. Jean Érigène, Roscelin, Abailard, voilà par quels interprètes la raison individuelle a recommencé à réclamer son héritage ; voilà les premiers auteurs du mouvement de liberté qui s'est associé au mouvement de réforme d'Hildebrand et de saint Bernard<sup>49</sup>.

Grégoire VII est le porte-étendard d'un mouvement de réforme qui le dépasse et que Guizot fait se continuer jusqu'à saint Bernard. Guizot utilise la chronique d'Orderic Vital qu'il a traduit pour sa *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* et qui lui donne le canevas de son récit de la réforme monastique. Grégoire VII est pour Guizot un grand homme avec le statut ambigu qu'il donne à ce personnage. À l'image de Napoléon, qui est l'idéal-type du leader charismatique, le grand homme est un dirigeant naturel qui comprend les attentes de réforme de la société mais qui est toujours tenté d'aller trop loin et de tomber dans le despotisme. Le grand homme suscite fascination et répulsion<sup>50</sup>. Grégoire VII a fait ainsi un certain nombre d'erreurs. Il a été beaucoup trop clair dans son projet révolutionnaire alors que le bon homme politique pratique la ruse et la dissimulation. Il est surtout allé trop loin et l'Église régresse à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. Dans le récit de Guizot, on trouve ce balancement entre les grands hommes et les seconds couteaux et aussi cette articulation entre le mouvement réformateur et ce pionnier de la liberté de pensée que fut, selon lui, Abélard.

On retrouve un récit à peu près similaire chez Pauline de Meulan, l'écrivaine, première épouse de Guizot. Dans sa préface à la traduction de la Correspondance d'Abélard et Héloïse, elle décrit la barbarie absolue de l'Église du XI<sup>e</sup> siècle et la réforme qui s'ensuit :

Saisis d'effroi au spectacle de cette corruption des seules choses qu'ils connussent alors pour saintes et morales, les hommes ne savaient plus où trouver la règle et la sûreté de la conscience. Leurs premiers efforts pour sortir de la confusion s'adressèrent là où paraissait la source du mal, et le mouvement intellectuel du onzième siècle s'annonça par une fermentation de réforme religieuse<sup>52</sup>.

La pensée de Guizot me semble avoir été extrêmement féconde. Sa conception de la réforme religieuse comme un phénomène tant politique que spirituel, intellectuel et organisationnel reste la base de la perception qu'en ont les historiens aujourd'hui. Si Guizot n'emploie pas

---

49. Fr. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en Europe* (cf. n. 46), p. 184–185. On remarque la place d'Abélard, grand héros pour le parti libéral, archétype de l'intellectuel français en tant qu'il incarne une pensée libre (ce que Guizot nomme la raison individuelle). C'est dans le cercle de Guizot que se réalisent les premiers travaux majeurs sur Abélard, les éditions de Victor Cousin, la pièce de théâtre et l'imposante biographie intellectuelle que lui consacre Charles de Rémusat. Abélard et Héloïse intéressèrent aussi le couple d'intellectuels que formaient François et Pauline Guizot.

50. J.-Fr. JACOURY, « Le "grand homme" selon Guizot », *Romantisme* 28.100 (1998), p. 49–55.

51. Fr. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en Europe* (cf. n. 46), leçon x

52. P. GUIZOT/F. GUIZOT, *Abailard et Héloïse, essai historique*, Paris 1853, p. vi.

exactement l'expression « Réforme grégorienne », on peut néanmoins considérer qu'il invente le concept.

Le cours de Guizot, et il en était lui même conscient, reste elliptique. Il garde la forme d'un récit, récit où les réformes remplacent les grands hommes comme héros de l'histoire. Surtout, les aspects institutionnels sont encore traités de manière très pointilliste. La révolution historiographique suivante se déroulera quand les historiens briseront la tyrannie du récit.

#### 4 HENRY CHARLES LEA. LE FICHIER ET LA MACHINE DE L'ÉGLISE

À partir de ces débuts : Voigt, Hegel, Comte et Guizot, les écrits sur Grégoire VII vont se multiplier et je ne vais ni les suivre, ni les inventorier. Je vais faire un pas de côté pour m'arrêter sur un livre qui ne traite pas directement de Grégoire VII mais qui marque une mutation historiographique importante.

En 1867, Henry Charles Lea faisait paraître à Philadelphie la première édition de son ouvrage : *Esquisse historique sur le célibat des prêtres dans l'Église chrétienne*<sup>53</sup>. Dans la galerie des médiévistes, Henry Charles Lea (1825–1909) est un personnage tout à fait étonnant, l'un des plus grands historiens amateurs de cette période<sup>54</sup>. Lea est un produit de la bourgeoisie de Philadelphie, quaker anglais par son père et catholique irlandais par sa mère. Son grand-père maternel, Matthew Carey avait fondé à Philadelphie en 1785 une maison d'édition qui va devenir au XIX<sup>e</sup> siècle l'une des plus importantes des États-Unis et conservera une identité autonome jusqu'au milieu des années 1980. L'entreprise fut contrôlée par la famille pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et Henry Charles Lea devint le gérant actif de la société entre 1843 et 1880. Henry Charles Lea et son frère furent élevés par un précepteur et très tôt encouragés à avoir des activités scientifiques. Le père d'Henry Charles avait pour loisir scientifique le naturalisme et l'étude des fossiles. Les premières publications d'Henry Charles marchèrent dans les brisées paternelles ; elles décrivaient des coquillages locaux<sup>55</sup>. En 1847, il succombe à une crise de neurasthénie dont il mettra dix ans à se remettre et c'est lors de sa convalescence qu'il se met à lire des chroniques médiévales et se découvre une passion pour l'histoire du Moyen Âge. Il va alors recommencer une activité scientifique, gérant son entreprise le matin et l'après-midi et le soir lisant et écrivant ses ouvrages. Henry Charles Lea ne travailla jamais en Europe<sup>56</sup>. Il constituera une énorme bibliothèque personnelle, achetant manuscrits et incunables. Il paiera des copistes pour explorer les archives et bibliothèques européennes pour lui.

Henry Charles Lea va surtout être un pionnier dans une nouvelle technique de production de livres historiques. Lea va prendre une source après l'autre pour fabriquer des fiches. Ces fiches seront indexées thématiquement, classées et reclassées sous les rubriques d'un plan sans surprise avec un premier niveau de division chronologique et un deuxième thématique. L'écriture du livre se fait alors de manière presque mécanique en prenant une fiche après l'autre et en paraphrasant la source dans un paragraphe. Dans les livres de Lea, il n'y a pas

53. H. C. LEA, *An historical sketch of sacerdotal celibacy in the Christian church*, Philadelphie 1867.

54. E. S. BRADLEY, *Henry Charles Lea, a biography*, Philadelphie 1931.

55. Henry Charles Lea eut aussi dans sa jeunesse une activité littéraire de traducteur de poèmes antiques.

56. Sauf un voyage avec ses parents durant son enfance, il n'y fit que de courts séjours pour affaires.



vraiment d'introduction ni de conclusion mais de très bons index, les notes de bas de page sont précises. Si on peut encore les utiliser aujourd'hui, c'est pour leur qualité de bonnes fiches.

Le style qu'adopte Lea est aussi neuf. Un petit échantillon en donnera un aperçu :

Quelques années plus tard, Galon évêque de Paris demande à Yves de Chartres conseil sur le cas d'un chanoine de son église qui s'est récemment marié. Dans sa réponse, Yves recommande comme voie raisonnable de tenir le mariage pour valide, mais de relever l'offenseur de sa fonction et de sa prébende. Sa réponse est du reste écrite sur un ton particulièrement indécis et l'argumentaire fourni est présenté comme si le sujet était encore ouvert à la discussion alors que les pesantes compilations de droit canonique d'Yves montrent qu'il était parfaitement au courant de l'ancienne discipline que sa génération dépravée avait rendue obsolète<sup>57</sup>.

Voici des lignes qu'un universitaire aujourd'hui pourrait presque s'approprier. Une fiche faite sur une source : la lettre 218 d'Yves de Chartres lue dans le volume de la *Patrologie latine* à laquelle Lea renvoie dans une note. Des phrases claires, plates et précises qui marquent une saisie scientifique et détachée du document, même si l'historien américain ne peut s'empêcher de parsemer ses écrits de lazzi anti-cléricaux. Ce style nouveau correspond à ce que le positivisme attend désormais de l'historien. Ainsi dans une critique parue en 1874 du livre bien oublié, mais alors à la mode, d'Ernest Mourin sur les *Comtes de Paris*, Gabriel Monod, l'un des pères fondateurs du positivisme historique, attaque non seulement les erreurs factuelles (dates, généalogie) mais aussi le style 'roman historique' de l'ouvrage. La couleur locale, les efforts exagérés pour rendre l'histoire vivante, la fascination pour le pittoresque et l'anecdote faussent le tableau<sup>58</sup>. Le style fleuri de la résurrection historique va pourtant garder en France sa popularité. Il suffit de parcourir un ouvrage historique populaire contemporain de Lea, *Les origines de la France contemporaine* de Taine pour s'en rendre compte. Cependant, la fiche modèle un style professionnel qui a traversé les époques jusqu'à aujourd'hui.

En aval de la fiche on trouve un style, en amont une nouvelle approche de la bibliothèque. Au fur et à mesure de ses achats et de son enrichissement, le magnat de Philadelphie transforme sa première bibliothèque éclectique d'un amateur éclairé, logée dans sa maison et ouverte sur sa vie sociale et domestique, en un bâtiment à part construit dans son jardin abritant une collection spécialisée et exhaustive, cataloguée et rangée avec soins et au milieu de laquelle trône son cabinet de travail. Sa bibliothèque ainsi que son mobilier furent légués à l'Université de Pennsylvanie où l'on peut encore l'admirer<sup>59</sup>.

L'histoire des fiches et des fichiers comme technologie de l'information a été faite. Si on peut trouver quelques usages de la fiche et de la boîte à fiche dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la technique se répand par phases au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>. À partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle, afin de lut-

57. H. C. LEA, *Sacerdotal Celibacy* (cf. n. 53), t. 1, p. 317.

58. *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1874, 2, p. 169.

59. E. PETERS, *Henry Charles Lea and the Libraries within a Library*, URL : <http://www.library.upenn.edu/exhibits/rbm/at250/history/history.html>.

60. Sur l'usage tardif de la fiche par Linné, voir S. MUELLER-WILLE/S. SCHARF, « Indexing Nature : Carl Linnaeus (1707-1778) and his Fact-Gathering Strategies », in : *Working Papers on The Nature of Evidence : How Well Do Facts Travel?*, 2009, URL : <http://www2.lse.ac.uk/economicHistory/pdf/FACTSPDF/>

ter contre la récidive, la justice conserve en France l'ensemble des condamnations dans des registres nommés sommiers judiciaires auquel on accède au moyen de tables alphabétiques. Devant l'explosion des registres, le système des sommiers avec ses lourds registres et multiples tables partielles fonctionne mal et on a l'idée vers 1833 de créer pour chaque condamné une fiche que l'on classe de manière alphabétique dans un casier, ce que l'on nomme une table mobile perpétuelle. Cette astucieuse invention sera remarquée par le magistrat réformateur Arnould Bonneville de Marsangy qui est l'âme de la création du casier judiciaire en 1848<sup>61</sup>. C'est à cette époque que l'on adopte pour certaines grandes bibliothèques, le catalogue sur fiche. Dans le nouveau bâtiment de la bibliothèque Sainte-Geneviève ouvert en 1851, un bibliothécaire M. Pinçon, a l'idée de percer les fiches d'un trou et de les maintenir dans le casier au moyen d'une tige de fer bloquée par un verrou<sup>62</sup>. Il remplace alors l'ensemble antérieur de catalogues imprimés ou manuscrit par ce fichier que l'on peut mettre à la disposition des lecteurs sans craindre que les fiches disparaissent<sup>63</sup>. Mais le fichier va surtout se développer à partir des années 1880 ; il se répand dans les entreprises et l'administration, en même temps que les pratiques comptables à feuillet mobile et les systèmes de contrôle de la fabrication à base de fiches qui forment le substrat du taylorisme<sup>64</sup>. C'est durant cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle que les mots fiches, fichier, *Kartei* prennent leur sens actuel et c'est au début du XX<sup>e</sup> siècle qu'éclate le premier scandale politique relatif à un fichier<sup>65</sup>. Le ministre de la guerre fit réaliser avec l'appui de la franc-maçonnerie un fichier sauvage des officiers catholiques soupçonnés de n'être pas assez républicains et qui furent brimés pour les promotions. Le fichier fut découvert et cette *affaire des fiches* de 1904 fit tomber le gouvernement Combes<sup>66</sup>.

Dans le domaine historique, l'*Introduction aux études historiques*, le manuel classique du positivisme publié en 1898 par Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos consacre un chapitre au fichier de l'historien où il est expliqué qu'il s'agit de la méthode moderne à suivre pour tout historien débutant<sup>67</sup>. Dès lors, le fichier jusqu'à son remplacement par l'ordinateur portable sera au cœur du travail en Sciences Humaines et Sociales durant tout le XX<sup>e</sup> siècle<sup>68</sup>.

S'il existait des méthodes de prise de notes sur des cahiers indexés depuis la Renaissance, le

---

3909MueUllerWilleScharf . pdf. Je n'ai pas pu encore consulter M. KRAJEWSKI, *ZettelWirtschaft. Die Geburt der Kartei aus dem Geiste der Bibliothek*, Berlin 2002.

61. J.-Cl. FARCY, « Le casier judiciaire au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine* 11 (1990), p. 5–27 et surtout I. ABOUT/D. VINCENT, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris 2010 sur les progrès technologiques de la fiche imaginés par Bertillon, l'inventeur de l'identité judiciaire dans les années 1880.

62. *Le Magasin pittoresque*, t. 24, 1856, p. 135–36 avec une gravure du fichier qui était conservé dans des in-folio factices.

63. La Bibliothèque nationale s'embarque à la même époque dans la voie traditionnelle et rétrospectivement désastreuse du catalogue imprimé.

64. G. FLANZRAICH, « The Library Bureau and Office Technology », *Libraries and Culture* 28 (1993), p. 403–429 ; D. GARDEY, *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800–1940)*, Paris 2008. Sur Metcalfé, l'industriel de Philadelphie qui fut un pionnier du contrôle de la production par des fiches qui suivaient les lots de fabrication dans l'usine : Ch. W. WOLTON/C. M. WOLK, « The Acceptance of the Loose-leaf Accounting System 1885–1935 », *Technology and Culture* 41.1 (2000), p. 80–98 et plus généralement A. CHANDLER, *La main visible des managers. Une analyse historique*, orig. ang. 1977, Paris 1988, p. 305–307.

65. Le dictionnaire de Littré ne connaît le mot fiche que dans son usage pour les catalogues de bibliothèques.

66. Fr. VINDÉ, *L'Affaire des fiches : 1900-1904 : chronique d'un scandale*, Paris 1989.

67. Ch.-V. LANGLOIS/C. SEIGNOBOS, *Introduction aux études historiques*, Paris 1992, p. 95.

68. Ainsi dans le manuel d'Umberto Eco : U. Eco, *Come si fa una tesi di laurea*, Milano 1977. Avec l'informatique, la fiche survit dans les bases de données dont on connaît l'importance, en particulier pour la prosopographie.

fichier marque néanmoins pour l'historien une transformation importante<sup>69</sup>. La méthode principale auparavant est celle de la glose, de l'annotation d'un texte antérieur. Ainsi, Ranke travaillait en prenant des registres qu'il divisait en deux colonnes ; dans la colonne de gauche, il recopiait le récit de base et dans la colonne de droite, il rajoutait des sources et des critiques<sup>70</sup>. On partait d'un premier récit pour en arriver à un second. Le système des fiches comme l'a bien montré un grand praticien du fichier Niklas Luhmann ne nécessite aucun plan initial<sup>71</sup>. Il faut distinguer les fiches des cahiers de notes thématiques de l'Ancien Régime qui rassemblaient essentiellement des illustrations, des exemples. Leur nom générique de livre de lieux communs renvoie du reste à la rhétorique antique et à ses méthodes de composition. Il s'agit d'outils d'aide-mémoire.

La fiche de Lea c'est un morceau du livre en gestation. La boîte à fiches devient le manuscrit et pas une aide à la mémoire. C'est pour cela que Charles Henry Lea fut un pionnier dans son livre de 1867. Il n'y a pas un récit de base de la chasteté sacerdotale, mais de multiples canons de concile qu'il faut extraire des grandes collections de Mansi, des anecdotes dans les chroniques, des normes dispersées dans les collections canoniques, des extraits de procès, etc.

Dans la conception des fiches, Henry Charles Lea avait un émule et un maître dans un autre historien américain Hubert Bancroft que Langlois et Seignobos signalent avec appréciation dans leur manuel<sup>72</sup>. Bancroft, fils d'un fermier de l'Ohio fit son apprentissage chez un libraire pour émigrer en Californie et faire fortune dans le commerce de livres lors de la Ruée vers l'or. Il décide alors de devenir historien et constitue un institut privé qu'il nomme librairie, consacré à la préparation d'une gigantesque histoire de l'Ouest américain en trente volumes qu'il éditera sous son nom<sup>73</sup>. Dans cet institut, Bancroft emploie cinquante personnes organisées de manière hiérarchique à collecter livres, archives et informations, à faire des fiches puis à les classer et les organiser et à les synthétiser. L'élite des collaborateurs rédige les volumes à partir de ces dossiers préparés. Bancroft s'attribue tout, mais il a surtout apporté le capital, son entregent et son énergie de chef d'entreprise<sup>74</sup>. Bancroft avec son sens aigu de l'auto-promotion constitue le prototype du chef de la recherche sur projets, activité dont on connaît l'essor contemporain.

Au cœur de cette industrialisation de l'histoire, individuelle chez Lea ou collective chez Bancroft, il y a la fiche. Dans les sciences de la gestion du début du xx<sup>e</sup> siècle, on en vint à décrire les fiches et les fichiers comme à la fois un mode de classement, mais aussi un

---

69. Sur les techniques de prise de notes à l'époque moderne : A. BLAIR, « Note Taking as an Art of Transmission », *Critical Inquiry* 31.1 (2004), p. 85–107 ; cet article a été retravaillé sous forme d'un livre que je n'ai pas encore lu : A. BLAIR, *Too Much to Know : Managing Scholarly Information Before the Modern Age*, 2010.

70. A. GRAFTON, *Les origines tragiques de l'érudition : une histoire de la note en bas de page*, orig. ang. 1997, Paris 1998, p. 46–47.

71. N. LUHMANN, « Kommunikation mit Zettelkästen. Ein Erfahrungsbericht », in : *Universität als Milieu : kleine Schriften*, éd. N. LUHMANN, Bielefeld 1992, p. 53–61. Voir aussi une vidéo sur Youtube (mots clés *Luhmann, Zettelkasten*) montrant Luhmann aux prises avec son fichier.

72. Ch.-V. LANGLOIS/C. SEIGNOBOS, *Introduction aux études historiques* (cf. n. 67), p. 31.

73. Cet institut personnel deviendra le noyau de la *Bancroft Library*, aujourd'hui l'une des bibliothèques de l'Université de Californie à Berkeley.

74. Voir sa fascinante autobiographie : H. H. BANCROFT, *Literary Industries*, San Francisco 1890, 39<sup>e</sup> volume de ses œuvres !

‘système’ ; classement, car le fichier permet de retrouver rapidement une information à partir d’un nom ou d’une date ; système, car au moyen d’onglets ou de fiches colorées, on peut facilement effectuer d’autres tris, d’autres mises en ordre du fichier<sup>75</sup>.

La bureaucratisation de la recherche historique conduit ainsi à la bureaucratisation rétrospective de l’Église médiévale. Contrairement aux historiens antérieurs qui saturent leurs ouvrages de jugements, de dégoûts ou d’appréciations, Lea cherche à prendre une posture plus neutre même s’il ne cache pas son anti-cléricalisme. Cependant, dans la préface de son *Esquisse historique sur le célibat des prêtres*, il développe son idée de l’Église comme machine<sup>76</sup>. Il ne s’agit plus d’un pouvoir spirituel mais d’une organisation complexe que l’on peut prendre dans sa cellule de base ou dans son organisme entier et qui évolue lentement dans le temps. Lea est resté fidèle à ses premiers travaux de naturaliste mais le résultat est finalement pré-foucaldien car il décrit un empire ecclésiastique de la discipline.

## 5 RUDOLF SOHM ET LE DROIT CANONIQUE DU NOUVEAU CATHOLICISME

Charles Henry Lea lorsqu’il se mit à l’histoire se découvrit une passion pour le droit de l’Église et pour l’histoire des institutions. Sa passion est celle de sa génération. C’est en effet dans les années 1860 que se développe de manière fulgurante en Allemagne l’histoire du droit parmi les épigones de Savigny. En 1861 paraît le premier volume de la *Zeitschrift (der Savigny-Stiftung) für Rechtsgeschichte*, la principale revue encore aujourd’hui sur le domaine. Pour le droit canonique, il faut mentionner l’œuvre de Paul Hinschius dont le *Traité de droit ecclésiastique catholique* (cinq volumes paraissent après 1869) marque le début de l’approche scientifico-historique du droit canonique<sup>77</sup>. Il faut aussi citer Johann Friedrich von Schulte qui publie à partir de 1875 son *Histoire des sources et des ouvrages de droit canonique*<sup>78</sup>. Il y a en Allemagne à cette époque un intense travail d’inventaire, de classement et de publication de sources dont l’un des sommets est l’édition du *Corpus Iuris Canonici* par Emil Friedberg en 1879<sup>79</sup>.

Weber, nous l’avons vu, voit le droit canonique médiéval comme un droit formel et rationnel. Il est, lui aussi membre de cette génération fascinée par l’histoire du droit. Il est surtout influencé par un historien du droit Rudolf Sohm qui a traversé moins bien que d’autres l’épreuve du temps<sup>80</sup>. Sohm, né en 1841, fut un des juristes allemands les plus importants du tournant du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle. Il a une carrière universitaire assez classique qui

75. D. GARDEY, *Écrire, calculer, classer* (cf. n. 64), p. 167–171.

76. « Nowhere so we see combined effort, nowhere can we detect a pervading impulse, irrespective of locality or of circumstance, save in the imposing machinery of the Church establishment. This meets us at every point, and in every age, and in every sphere of action » (H. C. LEA, *Sacerdotal Celibacy* (cf. n. 53), t. 1, p. 1)

77. P. HINSCHIUS, *System des katholischen Kirchenrechts*, Berlin 1869–1897.

78. J. E. VON SCHULTE, *Die Geschichte der Quellen und Literatur des Canonischen Rechts von Gratian bis auf die Gegenwart*, Stuttgart 1875–1880 .

79. Il est important de noter que cette première génération d’historiens du droit canonique ne sont généralement pas catholiques (Von Schulte est même un leader du schisme vieux-catholique). La ‘catholicisation’ et la cléricatisation de l’histoire du droit canonique date du début du XX<sup>e</sup> siècle avec l’arrivée des ecclésiastiques dans l’érudition.

80. La bibliographie sur Sohm est abondante car le démontage et la critique de ses théories sont devenus un exercice d’école de l’érudition catholique. La meilleure introduction à Sohm en français est Y. CONGAR, « Sohm nous interroge encore », *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 57 (1973), p. 203–294.

se termina par une chaire d'histoire du droit à Leipzig. Il meurt en 1917. Weber et lui sont contemporains et partagent les mêmes choix politiques. Les œuvres majeures de Sohm sont son *Traité de droit ecclésiastique* dont le premier volume date de 1892 et son *Droit ecclésiastique vieux-catholique et le Décret de Gratien* paru à titre posthume en 1918<sup>81</sup>.

Sohm est influencé par la Science de l'État (la *Staatsrechtlehre*) telle qu'elle se développe en Allemagne à partir de 1865<sup>82</sup>. Là, où les travaux issus des fichiers tels que ceux de Lea montraient les institutions dans leur réalité, diversité et permanence, Sohm regarde la vérité du droit de l'Église principalement dans un petit nombre de concepts clés dont il cherche la signature dans les définitions qu'en donnent les textes dogmatiques. Sohm veut trouver des principes. Il ne dresse pas un tableau historique.

Weber cite explicitement Sohm a plusieurs reprises dans *Économie et Société* et plusieurs interprètes de Weber ont mis en évidence que la notion de charisme et de pouvoir charismatique furent reprises par Weber à Sohm qui dé-théologise sa source pour lui donner une interprétation sociologique<sup>83</sup>. On n'a pas remarqué encore l'influence de Sohm dans l'image que Max Weber se fait de l'Église médiévale et du droit canonique.

Il y a une double thèse chez Sohm : l'une théologique et l'autre historico-juridique. La thèse théologique est radicale. La notion d'Église exclut l'idée de droit. Pour comprendre cette affirmation, il faut expliquer ce que Sohm entend par Église et par droit. Contre l'ecclésiologie contemporaine catholique de la *societas perfecta* Sohm s'appuie sur les catégories luthériennes de l'Église comme peuple de Dieu, un peuple de croyants dont la tête est Jésus-Christ et dont la Loi est avant tout la parole de Dieu et la tradition. Sohm pense la catégorie de peuple de Dieu avec le concept, populaire à l'époque, mais bien flou de *Gemeinschaft*. Pour sa théorie du droit, Sohm est lié à l'école organiciste ou institutionnaliste de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dont le représentant le plus éminent est Otto von Gierke. L'approche institutionnaliste du droit et de la voir naître non pas d'un pouvoir (royal, impérial, papal) mais d'une association. Le droit en tant que tel ne se découvre pas dans les simples règles d'auto-organisation des groupes, mais se manifeste quand l'association devient une corporation dans le sens que le droit qui régit une association lui devient extérieur. Le droit émane de l'institution, mais il constitue un ordre qui lui est extérieur et le surpasse. L'exemple clé pour les organicistes est celui de la personne morale, c'est-à-dire à quel moment le droit reconnaît qu'une société est une personne morale avec différents droits et devoirs en créant une fiction juridique.

Cette perception théologique et juridique conduit Sohm à adopter une périodisation originale de l'histoire de l'Église. Il voit d'abord un catholicisme primitif qui correspond aux premiers temps de la communauté chrétienne, puis un ancien catholicisme qui débute à

81. R. SOHM, *Kirchenrecht*, (Systematisches Handbuch der deutschen Rechtswissenschaft; 8. Abt., 1.-2. Bd.), Leipzig 1892-1923 ; R. SOHM, *Das altkatholische Kirchenrecht und das Dekret Gratians*, Darmstadt 1967.

82. Y. THOMAS, *Mommsen et l'Isolierung du droit*, Paris 1984.

83. La biographie sur le sujet est aujourd'hui abondante : P. HALEY, « Rudolph Sohm in Charisma », *Journal of Religion* (1980) ; Th. KROLL, « Max Webers Idealtypus der charismatischen Herrschaft und die zeitgenössische Charisma-Debatte », in : *Max Webers Herrschaftssoziologie*, éd. E. HANKE/W. J. MOMMSEN, Tübingen 2001, p. 42-72 ; S. SEIT, « Charisma oder Recht? Webers Charisma-Konzept und das Bild der Kirche in Rudolph Sohms Interpretation des Ersten Clemensbriefs. Vorüberlungen zu einem schwierigen Begriff », in : *Das Charisma. Funktionen und symbolische Repräsentationem*, éd. P. RYCHTEROVÁ ; S. SEIT/R. VEIT, Berlin 2008 ; D. NORMAN SMITH, « Faith, Reason and Charisma : Rudolph Sohm, Max Weber and the Theology of Grace », *Sociological Inquiry* 68.1 (1998), p. 32-60.

la fin du 1<sup>er</sup> siècle et perdure jusqu'à Gratien. Avec Alexandre III et les commentateurs du Décret de Gratien des années 1170, on entre dans le nouveau catholicisme juridique, perçu négativement par Sohm. L'originalité de la thèse de Sohm est de marquer la transition non pas à la Réforme grégorienne mais à une époque ultérieure et de ne pas placer la théocratie pontificale comme le moteur du changement.

Les principes qu'il dégage pour la transformation entre l'ancien et le nouveau droit canonique sont les suivants. L'apparition d'une ecclésiologie qui met au premier plan les clercs et qui fait de l'Église la chose des clercs, les laïcs étant relégués à une place secondaire. Cette nouvelle ecclésiologie, Sohm la voit apparaître à juste titre au début du XII<sup>e</sup> siècle. Le deuxième point important pour Sohm est le débat théologique sur la validité des sacrements prononcés par des prêtres indignes. Le débat est tranché au XII<sup>e</sup> siècle, en déclarant qu'un sacrement est valide pour peu qu'il ait été célébré dans les formes par un prêtre dont l'ordination est valide<sup>84</sup>. Dans cette transformation qui crée un régime de validité de l'Église qui est déconnecté de la morale ou même de la foi, Sohm voit tant la séparation qui est faite entre l'*ordo* et la fonction (*Amt*) que le développement d'un concept purement juridique de pouvoir dans l'Église : celui de *jurisdictio*<sup>85</sup>.

## 6 CONCLUSION : WEBER LECTEUR DE SOHM ET LA BUREAUCRATIE CLÉRICALE

Si on relit le passage de Weber cité au début de cet article, on s'aperçoit de sa dépendance envers Sohm. Weber effectue cependant un certain nombre de modifications significatives. Il neutralise le dégoût qu'éprouve Sohm envers le nouveau catholicisme. Pour Weber, tout comme pour l'essentiel de la tradition du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Église postérieure à la Réforme grégorienne est perçue comme quelque chose de positif et moderne. D'autre part, Weber revient à une périodisation plus classique en faisant débiter le droit canonique à Grégoire VII et non pas aux décrétistes de l'école de Bologne des années 1170. Enfin et surtout, Weber introduit un concept absent de Sohm, celui de bureaucratie. Le terme de 'bureaucratie' apparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle et dès le début il aura une connotation négative. Il s'agit d'une maladie de l'État, un pouvoir tatillon et absurde, sans maître<sup>86</sup>. Dans la sociologie de Weber, le droit

---

84. La découverte que la théologie sacramentelle fait un bond au XII<sup>e</sup> siècle conduisit à une critique des dogmes catholiques de l'époque. Voir ainsi le canon 8a du Concile vieux-catholique de Bonn de 1874 : *Nous confessons que le nombre des sacrements a été fixé à sept pour la première fois au XII<sup>e</sup> siècle et que c'est à partir de ce moment qu'il a été reçu dans la doctrine commune de l'Église. Il ne s'agit donc pas d'une tradition provenant des Apôtres ou des premiers temps mais le résultat de spéculations théologiques* et J. E. von SCHULTE, « Die geschichtliche Entwicklung des rechtlichen Character indelebilis als Folge der Ordination », *Revue internationale de théologie* 9 (1901), p. 17-49 ; la *Revue internationale de théologie* est l'organe des vieux-catholiques. Le sujet provoqua des nouvelles recherches chez Franz Gilman, prêtre et titulaire de la chaire de droit canonique à Würzburg, parues dans la revue *Der Katholik* : « Zur Geschichte des Gebrauchs der Ausdrücke *transsubstantiare* und *transsubstantiatio* », t. 38, 1908, p. 417-24 ; « Die Siebenzahl der Sakramente bei den Glossatoren des gratianischen Dekrets », t. 40, 1909, p. 182-214 ; « Der sakramentale Charakter bei den Glossatoren *Rufinus*, Johannes Faventinus, Sikard von Cremona, Huguccio und in der *Glossa ordinaria* des Dekrets », t. 41, 1910, p. 300-313.

85. L. VILLEMEN, *Pouvoir d'ordre et pouvoir de juridiction. Histoire théologique de leur distinction*, Paris 2003.

86. L'administration d'Ancien Régime avec sa vénalité et son organisation protéiforme est le creuset de la bureaucratie et un repoussoir pour les politistes du XIX<sup>e</sup> siècle. Sur l'archéologie du terme de 'bureaucratie', cf. la notice de Bernd Wunder « Verwaltung, Bürokratie, Selbstverwaltung, Amt und Beamter seit 1800 » dans O. BRUNNER ; W. CONZE/R. KOSELLECK (éd.), *Geschichtliche Grundbegriffe : historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache*

canonique médiéval est un moyen de transformer la perception de la bureaucratie, en lui enlevant l'étiquette négative pour en faire un objet neutre : une forme de pouvoir.

À partir de Weber, les études sur la bureaucratie et la rationalisation vont connaître un formidable succès. Paradoxalement, la fortune de Sohm sera inverse. Il sera violemment critiqué par Harnack et de nombreux autres. La théorie de Sohm est effectivement en grande partie intenable et repose sur des lectures de sources partielles et partiales. Néanmoins, la question qu'il pose et qui est reformulée par Weber, celle de la bureaucratiation de l'Église, reste à résoudre.

La lecture que fait Sohm des œuvres des premiers commentateurs du Décret de Gratien, en particulier la Somme de Rufin qui est éditée à l'époque où il débute ses propres travaux révèle une théorie de l'institution qui est bien différente des principes purificateurs que l'on voyait à l'œuvre chez Grégoire VII. L'Église devenait-elle plus spirituelle ou plus bureaucratique ? Comment apprécier la centralité du pouvoir de juridiction dans l'édifice canonique ?

Les travaux dans la lignée de Lea permettent de voir l'Église moins comme une tête et des membres que comme une série de cellules qui interagissent. De même, en relisant Guizot, on perçoit que l'inventeur de la Réforme grégorienne avait une vision bien moins schématique que celle qu'adopteront nombre d'historiens à la suite de Fliche. Si le terme de réforme, lui-même, n'est pas sans poser des problèmes car sa signification à la fin du XI<sup>e</sup> siècle est bien différente de son sens postérieur, il ne fait pas de doute que l'institution ecclésiastique évolue à cette époque rapidement. Ses transformations, ses tournants doivent être étudiés dans leur globalité sans leur appliquer trop automatiquement une étiquette grégorienne. La voie ouverte par Tellenbach il y a trente ans reste encore trop peu fréquentée.

---

*in Deutschland*, Stuttgart 1975–1997.